



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours de technicien territorial

Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport de la Présidente du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de technicien territorial.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement des concours interne, externe et troisième concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Les concours pour le recrutement des techniciens territoriaux sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités suivantes :

- 1° BÂTIMENTS, GÉNIE CIVIL
- 2° RÉSEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
- 3° PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
- 4° AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
- 5° DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS
- 6° ESPACES VERTS ET NATURELS
- 7° INGÉNIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- 8° SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES
- 9° MÉTIERS DU SPECTACLE
- 10° ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

Considérant le recensement des besoins régionaux, et les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, et dans un objectif de rationalisation des moyens et de mutualisation des ressources, les centres de gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur s'en repartissent l'organisation.

Ont été ouverts, pour le compte de la Région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, les concours d'accès au grade de technicien territorial :

- par le CDG06, les spécialités « Bâtiments, génie civil (BGC) » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information (IISI) »,
- par le CDG05, la spécialité « Services et intervention techniques » ;
- par le CDG13, la spécialité « Espaces verts et naturels » ;
- par le CDG83, les spécialités « Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration », « Aménagement urbain et développement durable », « métiers du spectacle » ;
- par le CDG84, la spécialité « Réseaux, voirie et infrastructures ».

8 sur 10 spécialités ont été organisées dans la région pour ce concours.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, classé en catégorie B, relève de la filière technique. Il comprend les grades de Technicien territorial, Technicien territorial principal de 2ème classe et Technicien territorial principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. À cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation, être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

B. Conditions d'accès au cadre d'emplois

➔ Concours externe :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles) sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé correspondant à l'une des spécialités ouvertes.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

➔ Concours interne :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

➔ Troisième concours :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir était fixé à 103 et le nombre total de candidats inscrits s'élevait à 296 répartis comme suit :

| Spécialités | Concours externe | | Concours interne | | Troisième concours | | TOTAL | |
|---|------------------|----------|------------------|----------|--------------------|----------|--------|----------|
| | Postes | Inscrits | Postes | Inscrits | Postes | Inscrits | Postes | Inscrits |
| Bâtiments, génie civil | 18 | 39 | 28 | 75 | 11 | 8 | 57 | 122 |
| Ingénierie, informatique et systèmes d'information | 14 | 76 | 23 | 81 | 9 | 17 | 46 | 174 |
| TOTAL | 32 | 115 | 51 | 156 | 20 | 25 | 103 | 296 |

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

| | |
|---|---------------------------|
| Début de la période de préinscription en ligne | Mardi 05 Octobre 2021 |
| Fin de la période de préinscription en ligne | Mercredi 10 Novembre 2021 |
| Date limite de dépôt des dossiers de préinscription | Jeudi 18 Novembre 2021 |

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Quelques statistiques par rapport au nombre total de candidats admis à concourir dans les deux spécialités organisées : Bâtiments, génie civil » (BGC) et Ingénierie, informatique et systèmes d'information (IISI) :

| Spécialités BGC et IISI | Nombre d'admis à concourir | Genre | | Tranche d'âge | | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------|--------|---------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| | | hommes | femmes | - de 20 ans | entre 20 et 29 ans | entre 30 et 39 ans | entre 40 et 49 ans | 50 ans et + |
| Concours externe | 112 | 93 | 19 | 2 | 41 | 36 | 26 | 7 |
| Concours interne | 154 | 129 | 25 | 0 | 10 | 55 | 65 | 24 |
| Troisième concours | 25 | 20 | 5 | 0 | 2 | 9 | 11 | 3 |

| Spécialités BGC et IISI | Origine géographique des admis à concourir | | | |
|-------------------------|--|---------------------|-------|---------------------|
| | Région PACA | | Corse | Autres départements |
| | Département 06 | Autres départements | | |
| Concours externe | 25 | 68 | 14 | 5 |
| Concours interne | 48 | 86 | 11 | 9 |
| Troisième concours | 7 | 14 | 2 | 2 |

| Spécialités BGC et IISI | non renseigné / ou sans diplôme | Niveaux de diplôme des admis à concourir | | | | |
|-------------------------|---------------------------------|--|--------------|--------------------------|--|------------------------------------|
| | | 3 | 4 | 5 | 6 | Bac. + 5 et plus |
| | | (BEP, CAP...) | Baccalauréat | Bac.+ 2 (DEUG, BTS, DUT) | Bac. +3 ; Bac. + 4 (Licence, maîtrise, Master 1) | (Diplôme d'ingénieur, Doctorat,..) |
| Concours externe | 20 | 3 | 29 | 38 | 22 | 0 |
| Concours interne * | 33 | 35 | 41 | 32 | 13 | 0 |
| Troisième concours * | 4 | 2 | 7 | 8 | 4 | 0 |

*selon déclarations des candidats

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées à la date nationale le Jeudi 14 avril 2022 au Palais des expositions à Nice.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la date ci-dessus en fonction de leur voie d'accès dans les locaux du Centre de Gestion et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire ou matériels spécifiques...).

A. Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve écrite obligatoire d'admissibilité :

| Concours Externe | Concours Interne | Troisième concours |
|--|--|--------------------|
| Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt Durée : 3 heures ; Coefficient 1 | Rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité choisie Durée : 3 heures ; Coefficient 1 | |

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B. Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

| NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|---|------------------|------------------|--------------------|---------|
| SPECIALITE : BÂTIMENTS, GENIE CIVIL | | | | |
| ADMIS A CONCOURIR | 37 | 74 | 8 | 119 |
| PRESENTS A L'ADMISSIBILITE | 20 | 53 | 4 | 77 |
| ABSENTEISME % | 46 % | 28.40 % | 50 % | 35.30 % |
| Moyenne des épreuves / 20 points | 8.61 | 7.75 | 9.06 | - |
| Candidats avec moyenne ≥ à 10/20 | 7 | 10 | 1 | 18 |
| Candidats avec moyenne < à 10/20 * | 13 | 42 | 3 | 58 |
| Candidats avec notes éliminatoires (< à 5/20) | 0 | 1 | 0 | 1 |

| NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|--|------------------|------------------|--------------------|---------|
| SPECIALITE : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION | | | | |
| ADMIS A CONCOURIR | 75 | 80 | 17 | 172 |
| PRESENTS A L'ADMISSIBILITE | 48 | 54 | 10 | 112 |
| ABSENTEISME % | 36 % | 32.50 % | 41.20 % | 34.90 % |
| Moyenne des épreuves / 20 points | 8.70 | 10.23 | 10.97 | - |
| Candidats avec moyenne \geq à 10/20 | 15 | 29 | 5 | 49 |
| Candidats avec moyenne $<$ à 10/20 * | 26 | 16 | 5 | 47 |
| Candidats avec notes éliminatoires ($<$ à 5/20) | 7 | 9 | 0 | 16 |

* Hors notes éliminatoires

C. Evaluation des épreuves écrites :

1 – Evaluation de l'épreuve de « Réponses à des questions techniques » (Concours externe) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- *Spécialité « Bâtiments, génie civil » :*
 - Veiller à se relire et à bannir les copiés-collés.
 - Suivre l'actualité de « le Moniteur ».
- *Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »*
 - Veiller à mieux gérer son temps : les premières questions sont souvent mieux traitées que les dernières.
 - Ajouter plus d'éléments techniques et juridiques pour appuyer les réponses.

2 – Evaluation de l'épreuve de « Rapport technique » (Concours interne et troisième concours) :

Les correcteurs de cette épreuve écrite ont constaté :

- *Spécialité « Bâtiments, génie civil » :*
 - Peu d'esprit de synthèse : attention à ne pas faire de copier-coller des documents.
 - Éviter le style d'écriture trop familier.
- *Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »*
 - La démarche de mise en œuvre d'un projet n'a pas été suffisamment suivie.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et de troisième voie de technicien territorial, le jury a déclaré 85 candidats admissibles en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

SPECIALITE : BÂTIMENTS, GENIE CIVIL

| NOMBRE / CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-------|
| Présents à l'admissibilité | 20 | 53 | 4 | 77 |
| Seuil admissibilité / 20 points | 9 | 9 | 9 | - |
| Admissibles | 8 | 18 | 2 | 28 |

Dans la spécialité « Bâtiments, génie civil », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 8 candidats sont déclarés admissibles, soit 40 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 18 candidats sont déclarés admissibles, soit 34 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 2 candidats sont déclarés admissibles, soit 50 % des présents aux épreuves écrites.

SPECIALITE : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

| NOMBRE / CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------------------|-------|
| Présents à l'admissibilité | 48 | 54 | 10 | 112 |
| Seuil admissibilité / 20 points | 9 | 9 | 9 | - |
| Admissibles | 21 | 30 | 6 | 57 |

Dans la spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », à l'issue de cette première phase :

- concours externe : 21 candidats sont déclarés admissibles, soit 44 % des présents aux épreuves écrites,
- concours interne : 30 candidats sont déclarés admissibles, soit 56 % des présents aux épreuves écrites,
- troisième concours : 6 candidats sont déclarés admissibles, soit 60 % des présents aux épreuves écrites.

V- L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu du lundi 27 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022, dans les locaux du Centre de Gestion.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués de groupes d'examineurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées)

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours de technicien territorial comportent une épreuve orale obligatoire d'admission suivante :

| Concours Externe | Concours Interne | Troisième concours |
|---|---|---|
| <p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses motivations - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie | <p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses motivations, - et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie | <p>Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ses connaissances, - son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois - ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel |
| Durée totale : 20 mn, dont 5 mn au plus d'exposé ; Coefficient 1 | | |

B- La participation et les résultats de l'épreuve d'admission :

| NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|--|------------------|------------------|--------------------|---------|
| SPECIALITE : BÂTIMENTS, GENIE CIVIL | | | | |
| Admissibles | 8 | 18 | 2 | 28 |
| Présents | | 100 % | | 100 % |
| Moyenne des épreuves orales / 20 points | 10.13 | 9.86 | 11.50 | - |
| Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20) | | 0 | | 0 |
| Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20 | 6 | 11 | 1 | 18 |
| Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20 | 2 | 7 | 1 | 10 |
| SPECIALITE : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION | | | | |
| Admissibles | 21 | 30 | 6 | 57 |
| Présents | 95.24 % | | 100 % | 98.25 % |
| Moyenne des épreuves orales / 20 points | 10.93 | 11.28 | 9 | - |
| Candidats avec notes éliminatoires à l'oral (< à 5/20) | 2 | 0 | 0 | 2 |
| Candidats avec moyenne générale des épreuves ≥ à 10/20 | 15 | 25 | 4 | 44 |
| Candidats avec moyenne générale des épreuves < à 10/20 | 5 | 5 | 2 | 12 |

C- Evaluation des épreuves d'admission :

Les correcteurs ont pu constater :

► *Spécialité « Bâtiments, génie civil » :*

Concours externe :

Les présentations sont bien préparées mais les connaissances techniques dans la spécialité sont trop limitées, tout comme la projection sur les missions du cadre d'emplois.

Concours interne :

Les présentations sont souvent mal préparées et les connaissances techniques dans la spécialité trop limitées. Les candidats doivent se projeter sur les missions du cadre d'emplois pour lequel ils passent l'épreuve.

Troisième concours :

Absence de culture territoriale : les candidats ne manifestent pas de curiosité intellectuelle pour l'environnement professionnel dans lequel, à travers ces épreuves, ils souhaitent travailler.

► *Spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information »*

Concours externe :

le niveau technique est assez moyen de même que la capacité à exercer les missions et responsabilités du cadre d'emplois des techniciens n'est pas avérée.

Concours interne : le niveau technique est globalement bon même si les candidats ont parfois du mal à s'extraire de leur environnement.

Troisième concours :

Des préparations qui ne mettent pas suffisamment en valeur leurs compétences. Nécessité de développer sa culture territoriale.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury s'est réuni le Jeudi 30 juin 2022.

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves du concours de technicien de la session 2022, au regard de la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2021-158 du 13 juillet 2021 modifié, et après avoir constaté les résultats obtenus par les candidats à l'issue des épreuves d'admission, le jury a décidé de :

- modifier la répartition des postes conformément à l'article n° 9 du décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié,
- et a déclaré 61 candidats admis, selon les répartitions comme suit :

| NOMBRE / CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|--|------------------|------------------|--------------------|-----------|
| SPECIALITE : BÂTIMENTS, GENIE CIVIL | | | | |
| Postes ouverts | 18 | 28 | 11 | 57 |
| Seuil admission / 20 points | 10 | 10 | 10 | - |
| Admis | 6 | 11 | 1 | 18 |

Dans la spécialité « Bâtiments, génie civil », à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 6 candidats sont déclarés admis, soit 75 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 11 candidats sont déclarés admis, soit 61.10 % des présents aux épreuves orales,
- troisième concours : 1 candidat est déclaré admis, soit 50% des présents aux épreuves orales.

| NOMBRE / CONCOURS | Concours externe | Concours interne | Troisième concours | TOTAL |
|--|------------------|------------------|--------------------|-----------|
| SPECIALITE : INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION | | | | |
| Postes ouverts après basculement | 15 | 24 | 7 | 46 |
| Seuil admission / 20 points | 10.50 | 10.75 | 10 | - |
| Admis | 15 | 24 | 4 | 43 |

Dans la spécialité « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », à l'issue de cette dernière phase du concours :

- concours externe : 15 candidats sont déclarés admis, soit 75 % des présents aux épreuves orales,
- concours interne : 24 candidats sont déclarés admis, soit 80 % des présents aux épreuves orales,
- troisième concours : 4 candidats sont déclarés admis, soit 66.70 % des présents aux épreuves orales.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 61 candidats lauréats du concours de technicien territorial - session 2022 :

❖ **Genre et tranches d'âge des lauréats :**

| Concours | Genre | Nombre de lauréats |
|--------------------|-------|--------------------|
| Externe | Femme | 3 |
| Externe | Homme | 18 |
| Interne | Femme | 6 |
| Interne | Homme | 29 |
| Troisième concours | Homme | 3 |
| Troisième concours | Femme | 2 |
| Total | | 61 |

| Concours | Tranches d'âge | Nombre de lauréats |
|--------------------|----------------|--------------------|
| Externe | 20 à 29 ans | 5 |
| Externe | 30 à 39 ans | 8 |
| Externe | 40 à 49 ans | 5 |
| Externe | 50 ans et plus | 3 |
| Interne | 20 à 29 ans | 5 |
| Interne | 30 à 39 ans | 10 |
| Interne | 40 à 49 ans | 14 |
| Interne | 50 ans et plus | 6 |
| Troisième concours | 30 à 39 ans | 3 |
| Troisième concours | 40 à 49 ans | 1 |
| Troisième concours | 50 ans et plus | 1 |

❖ **Niveaux de diplôme et Préparation au concours :**

| Concours | Niveaux de diplôme * | Nombre de lauréats |
|--------------------|------------------------|--------------------|
| Externe | Non renseigné | 5 |
| Externe | Niveau 3 (bep, cap...) | 2 |
| Externe | Niveau 4 (bac) | 1 |
| Externe | Niveau 5 (bac +2) | 6 |
| Externe | Niveau 6 (licence) | 7 |
| Interne | Non renseigné | 8 |
| Interne | Niveau 3 (bep, cap...) | 3 |
| Interne | Niveau 4 (bac) | 8 |
| Interne | Niveau 5 (bac +2) | 11 |
| Interne | Niveau 6 (licence) | 5 |
| Troisième concours | Non renseigné | 2 |
| Troisième concours | Niveau 5 (bac +2) | 2 |
| Troisième concours | Niveau 6 (licence) | 1 |

| Concours | Mode de préparation * | Nombre de lauréats |
|--------------------|---------------------------|--------------------|
| Externe | Préparation personnelle | 19 |
| Externe | Autre | 1 |
| Externe | CNFPT | 1 |
| Interne | Autre | 5 |
| Interne | CNFPT | 7 |
| Interne | Interne à la collectivité | 2 |
| Interne | Préparation personnelle | 21 |
| Troisième concours | CNFPT | 5 |

**selon déclarations des candidats*

Conclusion :

Le jury félicite tous les lauréats du concours de technicien et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 9 / 05 / 2022 Madame Catherine MARINO, Présidente du jury – Adjointe au Maire de la Colle-Sur-Loup.

Signature :

